Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 10 août 2015, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Laurie Soulard et les conseillers suivants : Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx

Étaient également présents la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

Absence motivée : Suzie Domingue

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2015-08-130 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;
- 4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 369 985,97 \$;
 - Liste des salaires au montant de 57 314,09 \$;
- 5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2015;
- 6. Période de questions;
- 7. Demande de dérogation mineure madame Lucie Boisclair;
- 8. Coordonnatrice en loisirs;
- 9. Déshumidificateur Centre Joachim-Tremblay;
- 10. Plate-bande Les P'tits Mets Gourmets;
- 11. Rapport des comités;
- 12. Questions diverses:
 - a) Plate-bande Secteur Colombourg (Linda Morin);
 - b) Chemin autour de la salle communautaire à Colombourg (Linda Morin);
 - c) Centre Joachim-Tremblay (Louis Proulx);
- 13. Période de questions;
- 14. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10, 12a), 12b), 12c) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2015-08-131 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2015-08-132 4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Liste au montant de 369 985,97 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 57 314,09 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. <u>Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2015</u>

La secrétaire-trésorière adjointe donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2015.

6. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

2015-08-133 7. DÉROGATION MINEURE – MADAME LUCIE BOISCLAIR

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 15 juillet 2015, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 17, 6^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur totale de 5,18 mètres au lieu de 4,3 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du terrain;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Lucie Boisclair située, au 17, 6^e Avenue Ouest, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur totale de 5,18 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2015-08-134 8. COORDONNATRICE EN LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Madame Myriam Audet soit embauchée en date du 11 août 2015 au poste permanent de coordonnatrice en loisirs pour la Ville de Macamic.

QUE: Les conditions de travail et salariales seront celles inscrites au contrat de travail à intervenir entre les parties.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard est autorisé à agir pour la signature du contrat et l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2015-08-135 9. <u>DÉSHUMIDIFICATEUR – CENTRE JOACHIM-TREMBLAY</u>

Attendu que le compresseur d'un des deux déshumidificateurs du Centre Joachim-Tremblay est défectueux;

Attendu que le coût du compresseur représente approximativement le tiers du coût de remplacement d'un déshumidificateur complet;

Attendu que le réfrigérant utilisé dans le compresseur à remplacer est appelé à disparaître d'ici quelques années, en conséquence il est plus avantageux d'acheter le déshumidificateur complet.

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle soit autorisé à procéder à l'achat d'un nouveau déshumidificateur pour le Centre Joachim-Tremblay au meilleur coût rapport qualité-prix.

Adoptée à l'unanimité.

11. Rapport des comités

Le maire, Claude N. Morin, la conseillère Linda Morin et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

13. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

2015-08-136 24. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 05.

ADOPTÉ.	
Ginette Labbé Secrétaire-trésorière adjointe	Claude N. Morin Maire